

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} décembre 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 19 novembre 2010, adressée par le Président du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui reprend les conclusions adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et le conflit armé au Népal le 9 novembre 2010 (S/AC.51/2010/4) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Mark Lyall **Grant**



**Annexe à la lettre datée du 30 novembre adressée
au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité**

19 novembre 2010

Le 29 avril 2010, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Népal (S/2010/183). À sa vingt-septième réunion, le 9 novembre 2010, il en a adopté les conclusions (S/AC.51/2010/4).

Dans le prolongement des recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et conformément au droit international applicable et aux résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), j'ai été chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail, de remercier l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle déploie pour contribuer activement à la protection des enfants au Népal et appuyer le plan d'action signé par le Gouvernement et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) le 16 décembre 2009, conformément à l'accord de paix sur le Népal, à la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général (S/2008/259) et aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/12).

Le Groupe de travail vous demande de faire en sorte que l'ONU continue de vérifier que le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) applique le plan d'action et les dispositions figurant dans les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), en déterminant notamment si des mineurs démobilisés sont forcés ou contraints de toute autre manière à s'associer à des groupes qui recourent à la violence politique. Il vous prie également de bien vouloir vous assurer qu'une capacité de protection des enfants est maintenue lors du désengagement progressif de la Mission des Nations Unies au Népal afin de faciliter entre autres la démobilisation de tous les enfants présents dans les camps de regroupement.

Le Groupe de travail salue le travail accompli par le Groupe de travail sur les enfants associés aux forces ou groupes armés.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Claude **Heller**